



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/WP.3/57
16 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions
techniques et de sécurité en navigation intérieure
(Vingt-neuvième session, 7-9 juin 2005)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION*

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 7 juin 2005, à 10 h 30

1. Adoption de l'ordre du jour TRANS/SC.3/WP.3/57
2. Élection du Bureau

* Les représentants sont priés de remplir une des formules d'inscription ci-jointes (voir annexe 2) qui sont également disponibles sur le site Web de la Division des transports de la CEE et de la renvoyer, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41 22 917 0039 ou +41 22 917 0036), soit par courrier électronique (violet.yee@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, installé à la Villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir le plan à la dernière page de l'annexe 2), **AVEC LA FORMULE REMPLIE**, afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 73263).

- | | | |
|----|---|---|
| 3. | Amendements aux Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 17 révisée) ¹ | TRANS/SC.3/163
TRANS/SC.3/104/Add.6
TRANS/SC.3/2004/1 et Corr.1
TRANS/SC.3/2004/1/Add.1 |
| a) | Travaux du Groupe de volontaires concernant la modification de l'annexe | TRANS/SC.3/WP.3/2005/3 |
| b) | Modification des chapitres 18 «Prévention de la pollution des eaux» et ZZ «Prescriptions spéciales relatives aux bateaux rapides» | TRANS/SC.3/WP.3/55
TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2004/1
TRANS/SC.3/104/Add.5
TRANS/SC.3/WP.3/2003/4 |
| c) | Modification des chapitres 1 ^{er} «Dispositions générales» et 1 ^{er bis} «Procédures et règles concernant la visite des bateaux de navigation intérieure» | TRANS/SC.3/WP.3/2005/1/Add.2
TRANS/SC.3/131
TRANS/SC.3/104/Add.2
TRANS/SC.3/104/Add.4 |
| d) | Modification du chapitre 8 «Mouillage, amarrage et remorquage» | TRANS/SC.3/WP.3/2005/1/Add.1
TRANS/SC.3/131
TRANS/SC.3/104/Add.3 |
| e) | Modification du chapitre 15 «Prescriptions spéciales applicables aux bateaux à passagers» | TRANS/SC.3/WP.3/2005/1
TRANS/SC.3/131 |
| f) | Prescriptions relatives à la manœuvrabilité des bateaux de navigation intérieure | TRANS/SC.3/WP.3/2005/2 et Add.1
TRANS/SC.3/ WP.3/2003/2
TRANS/SC.3/WP.3/2002/5
TRANS/SC.3/WP.3/R.99/Add.1
TRANS/SC.3/WP.3/R.64 et Corr.1 et 2 |
| 4. | Modification future du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) | TRANS/SC.3/115/Rev.2
TRANS/SC.3/2004/6 |
| a) | Chapitre 1 ^{er} | TRANS/SC.3/WP.3/2005/4
TRANS/SC.3/WP.3/2004/15
TRANS/SC.3/WP.3/2004/14/Add.1 |
| b) | Chapitre 2 | TRANS/SC.3/WP.3/2005/5 |
| c) | Chapitre 3 | TRANS/SC.3/WP.3/2005/5 |

¹ Des renseignements sur la situation actuelle en ce qui concerne les amendements aux Recommandations CEE et les documents concernant ces modifications sont donnés à l'annexe 1 du présent ordre du jour provisoire.

- | | |
|---|--|
| d) Chapitre 4 | TRANS/SC.3/WP.3/2005/5 |
| e) Chapitre 6 | TRANS/SC.3/WP.3/56
TRANS/SC.3/WP.3/2005/5
TRANS/SC.3/WP.3/2004/15
TRANS/SC.3/WP.3/2004/14/Add.1 |
| f) Chapitre 8 | TRANS/SC.3/WP.3/2005/5 |
| g) Annexes 3, 4 , 5 et 7 | TRANS/SC.3/2004/18
TRANS/SC.3/WP.3/2005/5
TRANS/SC.3/WP.3/2004/15 |
| 5. Harmonisation de la signalisation et du balisage des voies navigables | TRANS/SC.3/2005/2 |
| 6. Normes internationales pour les avis à la batellerie et pour les systèmes électroniques de notification en navigation intérieure | TRANS/SC.3/WP.3/2004/21
TRANS/SC.3/WP.3/2004/22 |
| 7. Modification de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) | TRANS/SC.3/163
TRANS/SC.3/2004/17 |
| 8. Questions diverses | |
| 9. Adoption du rapport | |

* * *

Annexe 1: Dispositions de l'annexe à la résolution n° 17 révisée restant à modifier et documents s'y rapportant

Annexe 2: Formules d'inscription aux conférences et plan de la Villa Les Feuillantines

* * *

NOTES EXPLICATIVES

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail élira à sa vingt-neuvième session un président et, éventuellement, un vice-président.

3. AMENDEMENTS AUX RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE (ANNEXE À LA RÉOLUTION N° 17 RÉVISÉE)

Le Groupe de travail voudra sans doute noter que le texte de l'annexe à la résolution n° 17 révisée a été modifié par le Groupe de travail des transports par voie navigable comme indiqué dans le document TRANS/SC.3/104/Add.6. Le texte consolidé du projet des chapitres amendés 2 à 7, 9, 10A (Installation de gouverne), 10B (Timonerie), 11, 11 *bis*, 12 à 14, 16, 17 et Z (Postes de travail) de l'annexe, tel qu'il a été provisoirement approuvé par le Groupe de travail SC.3, est reproduit dans les documents TRANS/SC.3/2004/1 et Corr.1 et TRANS/SC.3/2004/1/Add.1.

En ce qui concerne ce point, il est rappelé que le Groupe de travail des transports par voie navigable a invité le Groupe de travail SC.3/WP.3 et le Groupe de volontaires à achever la modification de l'ensemble de l'annexe en 2005 afin que les Recommandations modifiées de la CEE concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure puissent être adoptées à sa quarante-neuvième session en octobre 2005 (TRANS/SC.3/161, par. 37).

a) Travaux du Groupe de volontaires concernant la modification de l'annexe

Le Groupe de travail sera informé des progrès des travaux du Groupe de volontaires concernant la modification de l'annexe à la résolution n° 17 révisée, et il pourra donner de nouvelles instructions pour la poursuite des travaux de ce dernier, en tenant compte des instructions formulées par le Groupe de travail des transports par voie navigable.

Il pourra aussi souhaiter examiner les recommandations du Groupe de volontaires figurant dans le document TRANS/SC.3/2005/3 sur les nouvelles corrections à apporter au texte du projet de chapitres modifiés, telles qu'elles apparaissent dans les documents TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2004/1 et Add.1. Les corrections proposées résultent en partie des suggestions faites par la délégation ukrainienne dans les documents TRANS/SC.3/WP.3/2002/6/Add.1 et TRANS/SC.3/WP.3/2003/7 et en partie des instructions antérieures du Groupe de travail SC.3/WP.3 et des travaux complémentaires du Groupe de volontaires concernant la modification de l'annexe, ainsi que du désir de rapprocher le plus possible les dispositions de la CEE de celles du projet de Directive révisée 82/714/CEE.

b) Modification des chapitres 18 «Prévention de la pollution des eaux» et ZZ «Prescriptions spéciales s'appliquant aux bateaux rapides»

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner à nouveau le projet susmentionné de chapitres modifiés établi par le Groupe de volontaires et reproduit sous la cote TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2004/1. Ce faisant, il pourra tenir compte d'un échange de vues préliminaire sur la question, dont il est rendu compte dans le document TRANS/SC.3/WP.3/55 (par. 8 à 10), et prendre la décision qu'il jugera appropriée. Toutes les observations et propositions reçues des gouvernements des pays membres sur le texte du projet de chapitres modifiés seront immédiatement communiquées par le secrétariat.

c) Modification des chapitres 1^{er} «Dispositions générales» et 1^{er} bis «Procédures et règles concernant la visite des bateaux de navigation intérieure»

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le projet susmentionné de chapitres modifiés établi par le Groupe de volontaires en tenant dûment compte de l'annexe II du projet de Directive révisée 82/714/CEE et prendre la décision qu'il jugera appropriée. Ce faisant, il pourra noter que le Groupe a ajouté au chapitre 1^{er} bis un modèle de certificat de bateau, fondé sur le modèle CE, qui remplace le modèle CEE présenté dans l'annexe de la résolution n° 33.

d) Modification du chapitre 8 «Mouillage, amarrage et remorquage»

Il est rappelé qu'à sa vingt-septième session le Groupe de travail a examiné le document TRANS/SC.3/WP.3/2003/5 contenant un concept de prescriptions paneuropéennes relatives aux ancrs et a estimé que ce document pourrait servir de base à des discussions plus approfondies sur cette question. Ce document, accompagné des observations y relatives faites par les gouvernements des pays membres (TRANS/SC.3/WP.3/2004/10), a été transmis au Groupe de volontaires pour examen approfondi et, éventuellement, pour adaptation dans le cadre de la modification du chapitre 8 de l'annexe (TRANS/SC.3/WP.3/55, par. 26).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le projet de chapitre 8 modifié sur les ancrs présenté par le Groupe de volontaires sous la cote TRANS/SC.3/WP.3/2005/1/Add.1 et prendre la décision qu'il jugera appropriée.

e) Modification du chapitre 15 «Prescriptions spéciales applicables aux bateaux à passagers»

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le projet susmentionné de chapitre modifié présenté par le Groupe de volontaires, en tenant dûment compte de l'annexe II du projet de Directive révisée 82/714/CEE, et prendre la décision qu'il jugera appropriée.

f) Prescriptions relatives à la manœuvrabilité des bateaux de navigation intérieure

Il est rappelé qu'à sa vingt-cinquième session le Groupe de travail a pris note du projet que le secrétariat avait établi (TRANS/SC.3/WP.3/2003/2) en tenant dûment compte des procédures et critères particuliers de manœuvrabilité appliqués dans différents bassins fluviaux et jugé que ce projet devrait être soumis au Groupe de volontaires, pour que celui-ci l'examine de plus près en vue de mieux faire ressortir les critères concrets de manœuvrabilité appliqués dans différents bassins fluviaux (TRANS/SC.3/WP.3/51, par. 17 et 18). Les conclusions du Groupe de volontaires sur le projet de dispositions de la CEE sur la manœuvrabilité sont publiées sous

les cotes TRANS/SC.3/WP.3/2005/2 et Add.1. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le texte du nouveau chapitre X «Manœuvrabilité» en même temps qu'un appendice présentant d'autres procédures et critères qui pourraient s'appliquer aux essais de manœuvrabilité, et prendre la décision qu'il jugera appropriée.

4. MODIFICATION FUTURE DU CODE EUROPÉEN DES VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE (CEVNI)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note de la résolution n° 54 sur une modification du CEVNI (TRANS/SC.3/2004/6) adoptée par le Groupe de travail des transports par voie navigable à sa quarante-huitième session (TRANS/SC.3/163, par. 38). Il pourra aussi examiner les propositions ci-après de nouvelles modifications du CEVNI:

a) Chapitre 1^{er}

Modifier la définition du «bateau rapide» dans l'article 1.01 cc), comme le Gouvernement autrichien et la Commission du Danube l'ont proposé dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2005/4;

Modifier en outre l'article 1.01 en ajoutant la définition de la «vitesse de sécurité» comme la Commission du Danube l'a proposé dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/15;

Modifier l'article 1.07, paragraphe 3, comme la Commission du Danube l'a proposé dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/14/Add.1 (par. 15);

Compléter l'article 1.10 «Documents de bord» en ajoutant aux documents qui doivent se trouver à bord ceux que le secrétariat a suggérés dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2005/4.

b) Chapitre 2

Modifier l'article 2.01 en y ajoutant un paragraphe 5 aligné sur les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (voir TRANS/SC.3/WP.3/2005/5).

c) Chapitre 3

Modifier l'article 3.14, paragraphes 1, 2, 3 et 7, et le reste du CEVNI de manière à renvoyer à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN), tel qu'il a été restructuré (voir TRANS/SC.3/WP.3/2005/5).

d) Chapitre 4

Modifier l'article 4.05, paragraphe 3, comme la Commission du Danube l'a suggéré dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2005/5.

e) Chapitre 6

Modifier les articles 6.02, paragraphe 2, et 6.01 *bis* comme la Commission du Danube l'a proposé dans le document TRANS/SC.3/WP.3/56 (par. 7) et y ajouter les mots «**faisant route**» après «bateaux rapides», comme la Commission du Danube l'a suggéré;

Modifier l'article 6.07, paragraphe 1, comme la Commission du Danube l'a proposé dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/15 (par. 6);

Modifier les titres des articles 6.30 et 6.32, comme le Gouvernement ukrainien l'a proposé dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/14/Add.1 (par. 27 et 29);

Compléter l'article 6.21, paragraphe 5, comme le Gouvernement russe l'a proposé dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/14/Add.1 (par. 24) ou comme la Commission du Danube l'a suggéré dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2005/5.

f) Chapitre 8

Modifier ce chapitre en l'alignant sur les dispositions pertinentes des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (voir TRANS/SC.3/WP.3/2005/5).

g) Annexes 3, 4, 5 et 7

Modifier les croquis 66 et 75 de l'annexe 3 dans le document TRANS/SC.3/2004/6 comme le Gouvernement bélarussien l'a proposé dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2005/5.

Il est rappelé qu'à sa quarante-huitième session le Groupe de travail SC.3 a pris note de la proposition que lui a transmise le Gouvernement allemand concernant l'éventuelle uniformisation des normes applicables aux feux de route des navires de mer et des bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/2004/18), et a chargé le Groupe de travail SC.3/WP.3 d'examiner cette question pour voir s'il y avait lieu d'apporter des amendements aux annexes 4 et 5 du CEVNI, qui définissent toutes les normes européennes applicables aux feux de route des bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/163, par. 41).

Introduire dans l'annexe 7, un nouveau signal A.4.1 interdisant la rencontre de convois, comme la Commission du Danube l'a proposé dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/15 (par. 9).

Toutes nouvelles propositions de modification du CEVNI qui pourraient être formulées par les gouvernements et les commissions fluviales seront communiquées dès leur réception par le secrétariat.

5. HARMONISATION DE LA SIGNALISATION ET DU BALISAGE DES VOIES NAVIGABLES

Il est rappelé qu'à sa vingt-huitième session le Groupe de travail a approuvé le texte d'un projet de résolution sur l'harmonisation de la signalisation et du balisage des voies navigables présenté dans les documents TRANS/SC.3/WP.3/2004/17 et TRANS/SC.3/WP.3/2003/15 et modifié par le document TRANS/SC.3/WP.3/56 (par. 22) et il a prié le secrétariat de le soumettre au Groupe de travail des transports par voie navigable pour examen et adoption.

Le Groupe de travail voudra sans doute prendre note du texte du projet de résolution publié sous la cote TRANS/SC.3/2005/2, qui sera soumis au SC.3 pour examen et adoption et, si nécessaire, formuler des observations à son sujet.

6. NORMES INTERNATIONALES POUR LES AVIS À LA BATELLERIE ET POUR LES SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES DE NOTIFICATION EN NAVIGATION INTÉRIEURE

À sa vingt-huitième session, le Groupe de travail a pris note des normes internationales pour les avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure, telles qu'elles étaient décrites dans les documents TRANS/SC.3/WP.3/2004/21 et TRANS/SC.3/WP.3/2004/22 respectivement et a invité les gouvernements à étudier ces documents et à envoyer leurs observations et propositions à ce sujet. Les observations des gouvernements seront communiquées dès que le secrétariat les aura reçues. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner à nouveau les textes des normes et prendre la décision qu'il jugera appropriée.

7. MODIFICATION DE L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES VOIES NAVIGABLES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (AGN)

Il est rappelé qu'à sa quarante-huitième session le Groupe de travail a examiné les projets d'amendements à l'AGN établis, sur ses instructions, par le secrétariat et figurant dans le document TRANS/SC.3/2004/17, les a modifiés comme indiqué dans le document TRANS/SC.3/163 (par. 17) et a invité les États à étudier les propositions de projet d'amendements à l'Accord, telles qu'énoncées dans le document TRANS/SC.3/2004/17 et modifiées par lui, et à transmettre au secrétariat leurs observations et propositions pour examen par le SC.3/WP.3. Les États ont été invités en particulier à réfléchir à la question de savoir si les ports E dont la construction est envisagée sur les voies navigables E, qui n'existent pas encore, devraient trouver leur place dans la version modifiée de l'annexe II à l'AGN (TRANS/SC.3/163, par. 17 à 19).

Toutes observations et propositions des gouvernements seront communiquées dès réception par le secrétariat.

8. QUESTIONS DIVERSES

À la date d'établissement de l'ordre du jour provisoire, aucune proposition relevant de ce point n'a été reçue.

9. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa vingt-neuvième session sur la base du projet qui sera établi par le secrétariat.

Annexe 1**DISPOSITIONS DE L'ANNEXE À LA RÉOLUTION N° 17 RÉVISÉE
RESTANT À MODIFIER, ET DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT²**

Dispositions de l'annexe restant à modifier	Texte actuel figurant dans le document	Dispositions correspondantes du Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR-95) ³	Commentaires et propositions des gouvernements, des commissions fluviales et du Groupe de volontaires
1	2	3	4
Chapitre 1^{er}: Dispositions générales	TRANS/SC.3/104 et Add.2 TRANS/SC.3/131	Pas de dispositions similaires	TRANS/SC.3/WP.3/2005/1/Add.2
Chapitre 1^{er bis}: Procédures et règles concernant la visite des bateaux de navigation intérieure	TRANS/SC.3/104/Add.4	TRANS/SC.3/WP.3/R.53/Add.4	TRANS/SC.3/WP.3/2005/1/Add.2
Chapitre 8: Mouillage, amarrage et remorquage	TRANS/SC.3/104 et Add.3	TRANS/SC.3/WP.3/R.84/Add.1 TRANS/SC.3/WP.3/1999/3	TRANS/SC.3/WP.3/2005/1/Add.1
Chapitre 15: Prescriptions spéciales applicables aux bateaux à passagers	TRANS/SC.3/104 et TRANS/SC.3/131	TRANS/SC.3/WP.3/1998/5/Add.1	TRANS/SC.3/WP.3/2005/1
Chapitre 18: Prévention de la pollution des eaux	TRANS/SC.3/104/Add.5	TRANS/SC.3/WP.3/1998/5/Add.1 TRANS/SC.3/WP.3/R.62	TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2004/1
Manœuvrabilité	Ne figure pas dans l'annexe	TRANS/SC.3/WP.3/R.64 et Corr.1 et 2 TRANS/SC.3/WP.3/R.99 TRANS/SC.3/WP.3/R.99/Add.1	TRANS/SC.3/WP.3/2005/2
Prescriptions spéciales applicables aux bateaux rapides	Ne figure pas dans l'annexe	TRANS/SC.3/WP.3/2003/4	TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2004/1
Certificat de bateau	Résolution n° 33, document TRANS/SC.3/131	TRANS/SC.3/WP.3/2004/6	TRANS/SC.3/WP.3/2005/1/Add.2

² La version modifiée des chapitres 2 à 7, 9, 10A, 10B, 11, 11 *bis*, 12 à 14, 16, 17 et Z (Postes de travail) de l'annexe a déjà été approuvée provisoirement par le Groupe de travail SC.3 et le texte d'ensemble de ces chapitres figure dans les documents TRANS/SC.3/2004/1 et Corr.1 et TRANS/SC.3/2004/1/Add.1.

³ Comme le Groupe de travail l'a demandé (TRANS/SC.3/WP.3/55, par. 4), la compilation des textes du RVBR-95 en anglais et en russe a été affichée sur le site Web <http://www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/RVBR-95.html>.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Please Print

Please send this completed form to the Host Secretariat and **BRING THIS ORIGINAL** with you to Geneva. An additional form is required for spouses.

Title of the Conference

Date:

Working Party on the Standardization of Technical and Safety Requirements in Inland Navigation
(Twenty-ninth session, 7 – 9 June 2005)

Delegation/Participant of Country, Organisation or Agency

Participant

Family Name

First Name

Mr.

Mrs.

Ms

Date of Birth

(DD/MM/YYYY)

Participation Category

Head of Delegation Members

Observer Organisation

Participating From / Until

Delegation Member

NGO (ECOSOC Accred.)

From

Observer Country

Other (Please specify below)

Until

Do you have a badge issued as a Mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a Long Duration conference badge issued at Geneva? If so, PLEASE TICK HERE.

Document Language Preference

English

French

Other

Origin of Identity Document

Passport or ID Number

Valid Until

Official Telephone No.

Fax No.

Email Address

Official Occupation

Permanent Official Address

Address in Geneva

On Issue of ID Card

Participant Signature

Spouse Signature

Date

Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO

Security Use Only

Card N° Issued

Initials, UN Official



UNITED NATIONS GENEVE
CONFERENCE PARTICIPANT REGISTRATION FORM
LONG DURATION / EXPERT FORM

Please use block capitals when filling in this form

Name of Delegate			
Participant of Country / Organization / Agency			
Expected date of arrival		Number of conference you attend each year	
Official Occupation			
Passport Number		Passport Expiration date	
Office Telephone No.		Office fax No.	
Email Address			
Permanent Official Address or Home Address			
Signature of Delegate			

Name of Authorizing Officer	Mr. Viatcheslav NOVIKOV
Signature of Authorizing Officer	
Section stamp and date	UNECE TRANSPORT DIVISION

Please attach a recent COLOUR photograph here if form is sent by post in advance of conference date. Please print your name on the reverse side of the photograph.

Note: Long duration conference badges may be requested only by the responsible Host Secretariat for participants arriving from governmental institutions and/or governmental organizations by using the Long Duration/Expert Form.

This type of badge is issued to individuals participating in four (4) or more conferences/meetings per year.

The date of validity is set by the Security Identification office.

Long duration badges for representatives of Non-Governmental Organizations in consultative status with ECOSOC may be delivered only after official accreditation with the NGO Liaison Office, UNOG.

All other participants from Non-Governmental Organizations NOT in consultative status with ECOSOC require a conference badge of type OTHER per conference. Please use the Conference Registration Form.

<i>FOR SECURITY USE ONLY</i>		
ID CARD NUMBER:	VALID FROM:	VALID UNTIL:
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

SECURITY IDENTIFICATION SECTION

Open 08h00 – 17h00 non stop

